



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{ER} MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le premier mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19
Pouvoirs : 7
Absents : 3

Date de la convocation : 22 février 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, LECOQ Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT
DESIRE Thierry représenté par Y MUSCAT
DESIRE Valérie représentée par Y MUSCAT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET

ABSENTS : CHAPUT Clément, GOLA Odile, BEUNEL Philippe.

Secrétaire de séance : Kevin VERDUZIER

DELIBÉRATION N°47

Rapporteur : Jean-Romuald MINEREAU

OBJET : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DES CLASSES N°1, 2, 3, 4 ET 5 DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JOLIOT CURIE – DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

La commune de Naintré a fait le choix de s'engager dans un **programme ambitieux de réhabilitation énergétique de ses bâtiments communaux** sur plusieurs années.

Pour l'école **Joliot Curie**, le projet de l'année 2022 consiste à **remplacer les anciennes menuiseries extérieures coulissantes et volets des classes n°1, 2, 3, 4 et 5** du bâtiment le plus ancien de l'école.

Au regard du code de l'urbanisme, ces travaux nécessitent la dépose d'une déclaration préalable de travaux.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M le Maire à signer la déclaration préalable et à la déposer en Mairie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,
VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-17,

Considérant le projet ci-dessus présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le projet de remplacement des menuiseries extérieures des classes n°1, 2, 3, 4 et 5 de l'école élémentaire Joliot Curie,
- **autorise** M le Maire de Naintré à signer et à déposer la demande de déclaration préalable pour les travaux sus indiqués et tout acte s'y rapportant,
- **autorise** M le Maire de Naintré à signer tout document en rapport avec cette opération.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le

